



## Association professionnelle nationale des militaires de la Gendarmerie du XXI<sup>ème</sup> siècle

Au Plessis-Robinson  
Le 2 février 2015

### La présidence

Référence : 20150202.03 (LRAR)

[presidence@gendxxi.org](mailto:presidence@gendxxi.org)

Monsieur le Directeur général de la  
Gendarmerie nationale  
DGGN  
4 rue Claude Bernard – CS 60003  
92136 Issy Les Moulineaux Cedex

Mon Général,

Comme tous les militaires, nous tenons à la valeur de disponibilité absolue qui permet de répondre pleinement aux nécessités de la défense et de la protection de notre pays et de nos concitoyens dans les situations extrêmes : état de guerre, état de siège, état d'urgence, opérations extérieures, déclenchement de plans de secours sur le territoire national...

Cependant, dans le cadre du service normal, et alors même que les gendarmes interviennent quotidiennement, dans l'espace public, de jour comme de nuit, dans le cadre de missions difficiles (conduite rapide de véhicules d'intervention, interpellations, usage de la force ou des armes...), la question de la sécurité de nos militaires et des citoyens qui les entourent, ne saurait être négligée.

Or, l'instruction « 1000 » résultant de la modification du 31/12/2014<sup>1</sup> et publiée à cette date, ne respecte pas la directive 2003/88/CE du parlement et du conseil, en date du 4 novembre 2003, prise justement pour la garantie de la sécurité des personnes.

Nous sommes conscients du fait qu'il revenait aux gouvernements et aux ministres successifs, à titre principal, de mettre en place le cadre juridique adéquat, d'autant que la jurisprudence établit de manière constante l'applicabilité aux militaires de la directive en question. Nous demandons donc parallèlement aux ministres concernés d'agir en ce sens. Nous observons d'ailleurs que, de leur côté, d'autres armées ont fixé en 2006 (Marine) et en 2008 (Air), une norme d'activité de 38 heures hebdomadaires pour leurs

---

<sup>1</sup> Les références techniques et juridiques sont renvoyées en annexe.

---

**GendXXI** ®

Association déclarée – Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 2015 (696-34)

[www.gendxxi.org](http://www.gendxxi.org)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

personnels militaires.

**L'association professionnelle nationale militaire, GendXXI, vous demande donc, de bien vouloir abroger l'instruction « 1000 » GEND/DOE/SDSPSR/SP telle que résultant du modificatif 92738/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 31/12/2014, en tant qu'elle contrevient à la directive 2003/88/CE du parlement et du conseil, en date du 4 novembre 2003 notamment en ses articles 2, 3 et 6 et en raison du non respect de la compétence juridique applicable s'agissant d'un texte réglementaire.**

A titre d'illustrations, non exhaustives - évidemment à l'exclusion des périodes d'état de guerre, d'état de siège, d'état d'urgence, d'opérations extérieures et de plans de secours :

- le texte devrait définir (art 2 de la directive) une période nocturne officielle, propre à vérifier l'applicabilité des règles spécifiques au travail de nuit (articles 8 à 13 de la directive), qui concerne nombre de gendarmes, dans toutes les subdivisions d'armes ;
- le texte devrait instaurer (art 3 de la directive) une période minimale de repos de 11 heures consécutives (et non pas de 10 heures susceptibles d'être interrompues) ;
- le texte devrait interdire (art 6 de la directive) une durée de travail hebdomadaire supérieure à 48 heures, or il n'en fait pas état, alors même, vous le savez, que le temps de travail hebdomadaire dépasse quasi-systématiquement ce maximum dans de nombreuses unités voire dans des subdivisions d'armes entières – avec en supplément un volume de plus de 50 heures d'astreintes hebdomadaires.

Au-delà, d'autres points sont problématiques, par exemple concernant l'application de l'article 4. Nous souhaiterions donc établir rapidement un dialogue avec vous autour de la mise en conformité des normes encadrant le travail des militaires de la gendarmerie et nous souhaitons évidemment que le CFMG y soit totalement associé, ainsi que la chaîne de concertation.

Sachant l'importance que vous accordez à la sécurité des femmes et des hommes qui ont l'honneur d'être sous votre commandement, ainsi qu'à la sécurité de nos concitoyens qui ne sauraient être victimes d'accidents survenus en raison de l'état de fatigue des personnels de la gendarmerie, nous ne doutons pas de votre volonté de progresser rapidement sur ce dossier.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Mon Général, l'expression de mon profond respect.

Le président de GendXXI

Jean-Hugues Matelly

*original signé*

---

**GendXXI** ®

Association déclarée – Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 2015 (696-34)

[www.gendxxi.org](http://www.gendxxi.org)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX